

Centre d'Essais et de Certification de
Fontaine
17, Boulevard Paul Langevin
38600 FONTAINE - France
Tél. +33.(0)4.76.53.52.22

TAZ S.A.S.
Ateliers Relais Eurekalp
Z.A. de Tire Poix
38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE
France

REGLEMENT EPI 2016/425 – ANNEXE V
MODULE B – EXAMEN UE DE TYPE
RAPPORT D'EVALUATION
E.P.I. contre les chutes de hauteur

Rapport n° **19.0064**
Référentiels techniques **EN 795:2012 ; EN 354:2010**
Type d'EPI **EPI de catégorie III**
Dispositif d'ancrage de type B et Longe
Marque commerciale **TAZ**
Référence **LOV.LINK**

Fontaine, le 28/01/2020,
Rapport envoyé à l'attention de Pascal OLLIVIER à l'adresse email pascalollivier1@free.fr.
Ce rapport comprend 22 pages

La chargée d'affaires responsable d'évaluation



ANAÏS JAVET VIALA
Validation électronique

M.MEPI.79.V2

Sommaire

1. Introduction - Description de la prestation
2. Utilisation du rapport
3. Opérateur(s) économique(s)
4. Identification de l'équipement
5. Conditions d'utilisation de l'équipement
6. Spécifications de référence
7. Documentation technique
8. Correspondance entre les articles du Règlement EPI 2016/425 et les normes de référence
9. Rapport d'examen
10. Conclusion

1.Introduction - Description de la prestation

Ce rapport concerne un EPI de catégorie III - Dispositif d'ancrage de type B et Longe tel que défini dans les normes EN 795:2012 « Équipement de protection individuelle contre les chutes - Dispositifs d'ancrage » et EN 354:2010 « Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur – Longes ».

Il a pour finalité d'évaluer sa conformité au règlement EPI 2016/425 du 9 mars 2016 en vue de la mise sur le marché européen exclusivement.

L'examen a été effectué conformément à la commande du 06/12/2018 de la société TAZ S.A.S.

Raison sociale : TAZ S.A.S. - Ateliers Relais Eurekalp – Z.A. de Tire Poix - 38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE - France

2.Utilisation du rapport

Ce rapport ne concerne que l'équipement identifié en 4 et décrit en 7.

La reproduction intégrale de ce rapport est seule autorisée.

Le fabricant ou son mandataire, s'engage à ne pas utiliser ce rapport pour un équipement qui n'est pas strictement identique à celui objet de ce rapport.

3.Opérateur(s) économique(s)

TAZ S.A.S. - Ateliers Relais Eurekalp – Z.A. de Tire Poix - 38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE - France

4.Identification de l'équipement

Marque commerciale : TAZ

Référence : LOV.LINK

5.Conditions d'utilisation de l'équipement

Ce dispositif d'ancrage de type B et longe est destiné à être utilisé, en combinaison avec d'autres composants, comme équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur.

6.Spécifications de référence

L'évaluation de la conformité au règlement EPI 2016/425 du 9 mars 2016 a été effectuée en tenant compte des dispositions de la norme EN 795:2012 « Équipement de protection individuelle contre les chutes - Dispositifs d'ancrage » et EN 354:2010 « Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur – Longes ».

7.Documentation technique

7.1. Identification

Identification de la documentation technique évaluée :

1. Représentant autorisé – société : Pascal OLLIVIER – TAZ S.A.S.
2. Date de signature de l'engagement: 02/11/2019 (Version finale reçue le 28/01/2020)
3. Référence de la documentation technique : Sans objet.

7.2.Photos



7.3.Description

Dispositif d'ancrage de type B et longe fixe simple, en sangle plate en polyester de largeur 19 mm, avec 5 coutures de résistance, et une boucle cousue à chaque extrémité. Utilisation en dispositif d'ancrage pour une seule personne exclusivement. Longueur totale : 26 cm.

7.4.Poids et dimensions

- * Largeur : 19mm
- * Longueur : 260mm

7.5.Eléments constitutifs

Description détaillée des éléments constitutifs dans la documentation technique.

7.6.Marquage CE

- * Organisme Notifié intervenant pour le contrôle de la conformité à l'article 19 c) du règlement EPI (module C2 ou D) : **APAVE SUDEUROPE SAS - France**
- * Marquage CE : **CE 0082**
- * Graphisme des lettres C et E : **Conforme**
- * Hauteur des lettres : **5 mm**
- * Marquage clair et indélébile : **Conforme**
- * Localisation du marquage : **Cousu à plat sur la sangle**

7.7.Emballage

Chapitre sans objet, pas d'emballage présenté par le fabricant.

8. Correspondance entre les articles du Règlement EPI 2016/425 et les normes de référence

Le tableau ci-après établit la correspondance entre les exigences essentielles de santé et de sécurité du Règlement EPI 2016/425 du 9 mars 2016 « Équipement de protection individuelle » et les articles des normes EN 795:2012 « Équipement de protection individuelle contre les chutes - Dispositifs d'ancrage » et EN 354:2010 « Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur – Longes ».

Règlement EPI 2016/425	Article de la norme EN 795	Article de la norme EN 354
1.2.1 Absence de risques et autres facteurs de nuisance « autogènes »	4.1.2 à 4.1.6	4.1.1, 4.1.4, 4.3.2, 4.3.4, 4.3.5, 4.4
1.2.1.1 Matériaux constitutifs appropriés		4.2.1
1.2.1.2 Etat de surface adéquat de toute partie d'un EPI en contact avec l'utilisateur	4.3	4.1.1
1.3.2 Légèreté et solidité de construction	4.2.1 Le paragraphe 4.2.1 de la présente norme traite uniquement de la deuxième partie de l'exigence essentielle concernant « les effets des facteurs d'ambiance ».	4.5.1, 4.5.2, 4.6
1.4 Notice d'information du fabricant	7	6 et 7
2.1 EPI comportant des systèmes de réglage	4.1.3 et 4.1.5	
2.8 EPI d'intervention dans des situations très dangereuses	7	
2.12 EPI portant une ou plusieurs marques de repérage ou de signalisation concernant directement ou indirectement la santé et la sécurité	6	6
3.1.2.2 Prévention des chutes de hauteur	4.4 Un dispositif d'ancrage fait partie d'un système antichute et ne peut satisfaire à l'exigence essentielle 3.1.2.2 que s'il est utilisé conjointement à un harnais et un système de liaison compatible, tels que spécifiés dans les informations du fabricant.	

AVERTISSEMENT : D'autres exigences et d'autres directives UE peuvent être applicables aux produits relevant du domaine d'application de la présente Norme.

9. Rapport d'examen

9.1. Conformité à la norme EN 795

Article de la norme EN 795	Contenu	Conformité*			Commentaires
		Oui	Non	S-O	
Art. 4	Exigences				
Art 4.1	Généralités				
Art 4.1.1	Lorsqu'ils sont vérifiés conformément à 5.1.7, les dispositifs d'ancrage doivent être conçus de manière à pouvoir être retirés de la structure, sans endommager la structure ni le dispositif d'ancrage, permettant ainsi sa réutilisation, par exemple, aux fins d'un examen périodique.	✓			
Art 4.1.2	Lorsqu'ils sont vérifiés conformément à 5.1.7, aucun serre-câble ne doit être utilisé pour former les extrémités d'une partie quelconque d'un dispositif d'ancrage.	✓			
Art 4.1.3	Lorsqu'ils sont vérifiés conformément à 5.1.7, les éléments ayant un point d'ancrage ne doivent pas pouvoir être détachés involontairement. Si l'élément ou le point d'ancrage mobile peut être retiré, il doit être conçu de manière à ce qu'au moins deux actions manuelles distinctes délibérées et consécutives soient nécessaires pour le détacher	✓			
Art 4.1.4	Lorsqu'ils sont vérifiés conformément à 5.1.7, les dispositifs d'ancrage doivent présenter une conception et des dimensions telles que les connecteurs puissent tourner librement et s'appuyer sans entrave dans le point d'ancrage dans la position porteuse préférée.	✓			
Art 4.1.5	Lorsque les dispositifs d'ancrage comportant plus d'un élément ou comportant des éléments pouvant être ajustés sont vérifiés conformément à 5.1.7, la conception doit être telle que ces éléments ne donnent pas l'impression d'être parfaitement verrouillés lorsqu'ils ne sont pas correctement assemblés ou ajustés.			✓	
Art 4.1.6	Lorsqu'elle est vérifiée conformément à 5.1.6, la masse de tout élément d'un dispositif d'ancrage destiné à être transporté par une seule personne ne doit pas dépasser 25 kg.	✓			Date de l'essai : 04/02/2019 $m_{max} < 1 \text{ kg}$
Art 4.1.7	Si le dispositif d'ancrage est équipé d'un indicateur de chute, ce dernier doit clairement indiquer qu'une chute a eu lieu après l'essai (les essais) de résistance dynamique et d'intégrité.			✓	
Art 4.1.8	Lorsqu'un dispositif d'ancrage consiste en une combinaison de plusieurs types, il doit être soumis à des essais pour chaque type pertinent et pour chaque combinaison, par exemple dispositifs d'ancrage consistant en une combinaison d'un type C et d'un type E.			✓	
Art 4.1.9	Si les informations fournies par le fabricant permettent l'application de charges dans plus d'une direction (par exemple, en traction et en cisaillement) (voir 7c)), les dispositifs d'ancrage doivent être soumis aux essais dans chaque direction critique pour la sécurité			✓	

* Les incertitudes de mesures ne sont pas prises en compte pour déclarer la conformité.

Article de la norme EN 795	Contenu	Conformité*			Commentaires
		Oui	Non	S-O	
Art 4.2	Matériaux				
Art 4.2.1	Parties Métalliques				
Art 4.2.1.1	A l'issue des essais effectués conformément à 5.8, le matériau de base ne doit présenter aucune corrosion. La présence d'un ternissement et d'un écaillage est acceptable. Les parties métalliques des dispositifs d'ancrage ne doivent présenter aucun signe de corrosion susceptible d'affecter leur capacité fonctionnelle, par exemple, le fonctionnement correct des éléments mobiles. <i>NOTE La conformité à cette exigence n'implique pas une aptitude à l'emploi dans un milieu marin.</i>			✓	
Art 4.2.1.2	Si les câbles en acier sont galvanisés, la galvanisation doit être conforme à l'ISO 2232.			✓	
Art 4.2.2	Cordes et sangles				
Art 4.2.2.1	Les cordes en fibres, les sangles et les fils utilisés pour les coutures doivent être réalisés à partir de fibres synthétiques vierges à un ou plusieurs filaments. <i>NOTE Les exemples de matériaux aptes à être utilisés pour les cordes et les sangles sont le polyamide, le polyester et les mélanges de polyamide et de polyester.</i>	✓			
Art 4.2.2.2	La teinte ou la couleur des fils utilisés pour les coutures doit contraster avec celle de la corde ou de la sangle afin de faciliter le contrôle visuel.	✓			
Art 4.2.3	Connecteurs Les connecteurs doivent être conformes à l'EN 362.			✓	
Art 4.3	Conception et ergonomie Lorsqu'ils sont vérifiés conformément à 5.1.7, les dispositifs d'ancrage ne doivent pas présenter d'arêtes vives ou de bavures susceptibles de blesser l'utilisateur ou de sectionner, user ou endommager d'une autre façon le dispositif d'ancrage ou une partie de l'équipement de protection individuelle contre les chutes pouvant entrer en contact avec eux. <i>NOTE Il est recommandé que les arêtes ou les angles exposés des éléments soient atténués soit par un arrondi d'au moins 0,5 mm soit par un chanfrein d'au moins 0,5 mm × 45°.</i>	✓			

* Les incertitudes de mesures ne sont pas prises en compte pour déclarer la conformité.

Article de la norme EN 795	Contenu	Conformité*			Commentaires
		Oui	Non	S-O	
Art 4.4	Exigences particulières				
Art 4.4.2	Dispositif d'ancrage de type B				
Art 4.4.2.1	<p>Lorsqu'un dispositif d'ancrage de type B est soumis à essai conformément à 5.4.2 (essai de déformation), aucune partie de ce dispositif d'ancrage qui est destinée à se déformer, par exemple à absorber l'énergie, ne doit présenter de déformation permanente supérieure à 10 mm dans la direction de la charge.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Testé à une charge de 0,7kN pendant 1mn, en configuration « fer à cheval » autour d'une barre en acier 30x20 mm.</i> 	✓			<p>Date des essais : 04/02/2019</p> <p>Def= 0 mm</p>
Art 4.4.2.2	<p>Lorsqu'il est soumis à essai conformément à 5.4.3 (essais de résistance dynamique et d'intégrité), le dispositif d'ancrage ne doit pas laisser tomber la masse d'essai rigide et celle-ci doit être maintenue à distance du sol.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Détermination de la distance de chute libre de la masse d'essai rigide requise pour produire une charge d'arrêt de chute de (9 +0,5/0) kN conformément à 5.2.1.4</i> <p>Direction 1:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Résistance dynamique testée en configuration « fer à cheval » autour d'une barre en acier 30x20 mm :</i> <i>Force maximale générée</i> <i>Flèche générée</i> <i>Déplacement de l'ancrage</i> <i>Déclenchement de l'indicateur de chute</i> • <i>Essai d'intégrité : la masse est maintenue sous 300kg pendant 3mn</i> 	✓			<p>$D_{CL9kN} = 1,35 \text{ m}$</p> <p>$F_{max} = 8,7 \text{ kN}$</p> <p>D= 0 mm</p>
Art 4.4.2.3	<p>Lorsqu'il est soumis à essai conformément à 5.4.4 (essai de résistance statique), le dispositif d'ancrage doit supporter la charge.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Direction 1 : <i>Essai en configuration « fer à cheval » autour d'une barre en acier 30x20 mm</i> 	✓			<p>Date des essais : 05/02/2019</p> <p>$F_{appliquée} = 18kN$</p>
Art 4.4.2.4	<p>Exigences particulières</p> <p>Lorsque les informations fournies par le fabricant permettent l'utilisation dans plus d'une configuration, chaque configuration, par exemple un tripode ou un quadripode avec des points d'ancrage au sommet et sur une jambe, doit être soumise à essai. Chaque configuration soumise à essai doit satisfaire aux exigences spécifiées en 4.4.2.1 à 4.4.2.3.</p> <p><i>NOTE Si un dispositif d'ancrage de type B (par exemple un tripode) est destiné à être utilisé avec un dispositif de sauvetage par élévation (voir l'EN 1496), il est recommandé que l'ensemble satisfasse aux exigences suivantes : 4.1 Généralités, 4.2 Matériaux, 4.3 Conception et ergonomie et 4.4.2 Dispositifs d'ancrage de type B.</i></p>			✓	

* Les incertitudes de mesures ne sont pas prises en compte pour déclarer la conformité.

Article de la norme EN 795	Contenu	Conformité			Commentaires
		Oui	Non	S-O	
Art. 6	<p>Marquage</p> <p>Le marquage apposé sur le dispositif d'ancrage doit être conforme à l'EN 365 :</p> <p>Article 4.8 de la norme EN 365:2004</p> <p>4.8.1 Chaque article d'EPI ou d'un autre équipement doit être marqué par le fabricant, de manière claire, indélébile et permanente et dans la langue officielle du pays de destination, par toute méthode appropriée n'ayant aucun effet néfaste sur les matériaux ainsi marqués. Le marquage doit inclure au moins les informations suivantes :</p> <p>a) un moyen d'identification, par exemple le nom du fabricant ou du fournisseur ou la marque commerciale ; ✓</p> <p><i>NOTE 1 Lorsque l'EPI porte le nom du fournisseur, il convient que ce marquage soit approuvé par l'organisme notifié.</i></p> <p>b) le numéro de lot de production du fabricant ou le numéro de série, ou tout autre moyen de traçabilité ; ✓</p> <p>c) l'identification du modèle et du type ; ✓</p> <p>d) le numéro et l'année du document auquel l'équipement est conforme ; ✓</p> <p>e) un pictogramme ou autre méthode enjoignant aux utilisateurs de lire le mode d'emploi ; ✓</p> <p><i>NOTE 2 Il convient de fournir également toute information supplémentaire requise spécifique à l'équipement.</i></p> <p>4.8.2 Les caractères des marquages doivent être lisibles et non ambigus. ✓</p>				
Règlement	<p>En plus, le marquage apposé sur le dispositif d'ancrage doit comprendre une mention stipulant que le dispositif d'ancrage ne doit être utilisé que par une seule personne. ✓</p> <p>Le marquage CE doit être apposé de manière visible, lisible et indélébile sur l'EPI. ✓</p> <p>Le marquage CE doit être suivi du numéro d'identification de l'organisme notifié intervenant pour le module C2 ou D ✓</p> <p>Pour les EPI sujets au vieillissement: le mois et l'année de fabrication et / ou, si possible, le mois et l'année d'obsolescence doivent être marqués de manière indélébile et non équivoque sur chaque EPI mis sur le marché et sur son emballage (si existant). ✓</p> <p>Nom, raison sociale/marque déposée et adresse postale. ✓</p> <p>Numéro de type, de lot ou de série ou un autre élément permettant son identification ✓</p>				Adresse sur la notice

Article de la norme EN 795	Contenu	Conformité			Commentaires
		Oui	Non	S-O	
Art. 7	Seule la version française de la notice d'utilisation a été vérifiée, nous vous rappelons, qu'il est de la responsabilité du fabricant de traduire intégralement la notice d'utilisation dans toutes les langues officielles des pays de vente				
	Notice d'information du fabricant Les informations fournies par le fabricant doivent être rédigées au moins dans la ou les langues officielles du pays de destination. Elles doivent être conformes à l'EN 365 :				
	<p>Article 4.1 Généralités de la norme EN 365:2004</p> <p>Le fabricant doit fournir le mode d'emploi, des instructions pour l'entretien et des instructions pour les examens périodiques, pour chaque article d'EPI ou d'autre équipement, rédigés dans les langues officielles du pays destinataire. <i>NOTE Le mode d'emploi, les instructions pour l'entretien et les instructions pour les examens périodiques peuvent constituer des documents indépendants les uns des autres.</i></p> <p>Article 4.2 Mode d'emploi de la norme EN 365:2004</p> <p>4.2.1 Le mode d'emploi doit être écrit, clair, lisible et non ambigu, et doit contenir tous les détails appropriés, complétés, si nécessaire, par des schémas, afin de permettre une utilisation correcte et en toute sécurité de l'EPI ou autre équipement. ✓</p> <p>4.2.2 Le mode d'emploi doit comprendre :</p> <p>a) les noms et coordonnées du fabricant ou du mandataire, selon le cas ; ✓</p> <p>b) un descriptif de l'équipement, de son utilisation prévue, de son application et de ses limites ; ✓</p> <p>c) un avertissement relatif aux conditions médicales susceptibles d'affecter la sécurité de l'utilisateur lors de l'utilisation normale de l'équipement et en cas d'urgence ; ✓</p> <p>d) un avertissement précisant que l'équipement ne doit être utilisé que par une personne formée et compétente pour l'utiliser en toute sécurité ; ✓</p> <p>e) un avertissement précisant qu'un plan de sauvetage doit être mis en place afin de faire face à toute urgence susceptible de survenir pendant le travail ; ✓</p> <p>f) un avertissement précisant que toute modification de l'équipement ou toute adjonction à l'équipement ne peut se faire sans l'accord préalable écrit du fabricant, et que toute réparation doit être effectuée conformément aux modes opératoires du fabricant ; ✓</p> <p>g) un avertissement précisant que l'équipement ne doit pas être utilisé au-delà de ses limites, ou dans toute autre situation que celle pour laquelle il est prévu ; ✓</p> <p>h) des recommandations pour établir s'il convient que l'équipement soit réservé à l'usage d'une seule personne ; ✓</p> <p>i) des informations en nombre suffisant pour s'assurer de la compatibilité des différents articles de l'équipement lorsqu'ils sont assemblés en un système ; ✓</p> <p>j) un avertissement contre le danger susceptible de survenir lors de l'utilisation de plusieurs articles dans lesquels la fonction de sécurité de l'un des articles est affectée par la fonction de sécurité d'un autre article ou interfère avec celle-ci ; ✓</p>				

Article de la norme EN 795	Contenu	Conformité			Commentaires
		Oui	Non	S-O	
	<p>k) des instructions pour que l'utilisateur effectue une vérification de l'équipement avant son utilisation, afin de s'assurer qu'il est utilisable et fonctionne correctement ;</p> <p><i>NOTE 1 La vérification de l'équipement avant utilisation peut ne pas être praticable dans le cas de composants préemballés ou scellés d'un équipement prévu pour une utilisation en cas d'urgence.</i></p> <p>l) les caractéristiques de l'équipement qui requièrent une vérification avant utilisation, la méthode de vérification, et les critères à partir desquels l'utilisateur décide si oui ou non l'équipement est défectueux;</p> <p>m) un avertissement précisant que tout système doit être immédiatement retiré de la circulation :</p> <p>1) si sa sécurité est mise en doute ; ou</p> <p>2) s'il a été utilisé pour arrêter une chute ;</p> <p>et qu'il convient de ne plus en faire usage avant qu'une personne compétente n'ait autorisé par écrit sa réutilisation ;</p> <p>n) les exigences relatives au dispositif d'ancrage ou à la structure choisie pour servir de point(s) d'ancrage, et en particulier la résistance minimale requise, l'adéquation et la position ;</p> <p>o) le cas échéant, des instructions relatives à la manière de se relier au dispositif d'ancrage ou à la structure ;</p> <p>p) le cas échéant, une instruction précisant le point d'accrochage correct à utiliser sur le harnais et la manière de s'y relier ;</p> <p>q) un avertissement afin de souligner que, pour les systèmes d'arrêt des chutes, il est essentiel pour la sécurité que le dispositif ou le point d'ancrage soit toujours correctement positionné et que le travail soit effectué de manière à réduire au minimum le risque de chutes et la hauteur de chute. Lorsqu'il est essentiel que le dispositif ou le point d'ancrage soit placé au-dessus de la position de l'utilisateur, le fabricant doit rédiger une clause à cet effet ;</p> <p>r) le cas échéant, une instruction précisant qu'un harnais d'antichute est le seul dispositif de préhension du corps qu'il soit permis d'utiliser dans un système d'arrêt des chutes ;</p> <p>s) un avertissement afin de souligner que, dans un système d'arrêt des chutes, il est essentiel, pour des raisons de sécurité, de vérifier l'espace libre requis sous l'utilisateur sur le lieu de travail avant chaque utilisation possible, de manière qu'en cas de chute, il n'y ait pas de collision avec le sol, ni présence d'autre obstacle sur la trajectoire de la chute ;</p>	<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>		<p>✓</p>	

Article de la norme EN 795	Contenu	Conformité			Commentaires
		Oui	Non	S-O	
	<p>t) des informations relatives aux dangers susceptibles d'affecter la performance de l'équipement, comme par exemple, des températures extrêmes, traîner ou enrouler des longes ou des lignes de vie sur des arêtes vives, les effets de réactifs chimiques, de conductivité électrique, de coupure, d'abrasion, d'exposition climatique, de chutes pendulaires et les précautions de sécurité correspondantes qui doivent être observées ;</p> <p>u) des instructions, si nécessaire, sur la manière de protéger l'équipement contre tout dommage pendant le transport ;</p> <p>v) des informations relatives à la signification de tout marquage et/ou symbole sur l'équipement ;</p> <p>w) une clause décrivant le modèle d'équipement, son type, les marques d'identification et, éventuellement, le numéro et l'année du document auquel il est conforme ;</p> <p>x) lorsqu'il est requis qu'un examen CE de type soit effectué par un organisme notifié, le nom, l'adresse et le numéro d'identification de l'organisme notifié concerné par la phase de conception et de l'organisme notifié concerné par la phase de contrôle de la production ;</p> <p>y) une phrase précisant la durée de vie prévue pour une utilisation en toute sécurité du produit ou de n'importe quelle partie du produit et/ou la manière dont cette durée peut être déterminée ;</p> <p>z) un avertissement précisant qu'il est essentiel pour la sécurité de l'utilisateur, si le produit est revendu hors du premier pays de destination, que le revendeur fournisse le mode d'emploi, les instructions pour l'entretien, pour les examens périodiques ainsi que les instructions relatives aux réparations, rédigés dans la langue du pays d'utilisation du produit ;</p> <p><i>NOTE 2 Il convient de fournir également toute information supplémentaire requise spécifique à l'équipement.</i></p> <p>Article 4.3 Instructions pour l'entretien de la norme EN 365:2004</p> <p>4.3.1 Les instructions pour l'entretien doivent être claires, lisibles et non ambiguës, et doivent contenir tous les détails appropriés, complétés, si nécessaire, par des schémas, afin de permettre un entretien correct et en toute sécurité de l'EPI ou autre équipement.</p> <p>4.3.2 Les instructions pour l'entretien doivent comprendre :</p> <p>a) les méthodes de nettoyage, y compris la méthode de désinfection le cas échéant, telles qu'elles ne causent aucun effet préjudiciable aux matériaux utilisés dans la fabrication de l'équipement, ou à l'utilisateur, et un avertissement précisant qu'il faut se conformer strictement à ces méthodes ;</p> <p>b) si pertinent, un avertissement précisant que, lorsque l'équipement est mouillé, soit lors de son utilisation, soit lors de son nettoyage, il doit sécher naturellement et être maintenu à l'écart de toute chaleur directe ;</p>	<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>			

Article de la norme EN 795	Contenu	Conformité			Commentaires
		Oui	Non	S-O	
	<p>c) les conditions de stockage, y compris toute exigence préventive nécessaire lorsque des facteurs environnementaux ou autres sont susceptibles d'affecter l'état des composants, par exemple, un environnement humide, des bords à arêtes vives, des vibrations, un rayonnement ultraviolet ;</p> <p>d) toute méthode d'entretien adaptée à l'équipement, par exemple, la lubrification.</p> <p>Article 4.4 Instructions pour les examens périodiques de la norme EN 365:2004</p> <p>Les instructions pour les examens périodiques doivent comprendre :</p> <p>a) un avertissement afin de souligner la nécessité d'examens périodiques réguliers, précisant que la sécurité de l'utilisateur est liée au maintien de l'efficacité et à la résistance de l'équipement ;</p> <p>b) une recommandation concernant la fréquence des examens périodiques, tenant compte de facteurs tels que la réglementation, le type d'équipement, la fréquence d'utilisation, et les conditions environnementales. Cette recommandation doit inclure une clause précisant que l'examen périodique doit être effectué au moins une fois tous les douze mois ;</p> <p>c) un avertissement afin de souligner que les examens périodiques ne doivent être effectués que par une personne compétente et dans le respect strict des modes opératoires d'examen périodique du fabricant ;</p> <p>d) lorsque cela est jugé nécessaire par le fabricant, par exemple en raison de la complexité ou d'une innovation de l'équipement, ou lorsque des connaissances importantes relatives à la sécurité sont nécessaires pour le démontage, le remontage ou l'évaluation de l'équipement (par exemple, un système d'arrêt des chutes rétractable), une instruction spécifiant que les examens périodiques ne doivent être effectués que par le fabricant, ou par une personne ou une organisation autorisée par le fabricant ;</p> <p>e) une exigence de contrôle de la lisibilité des marquages du produit.</p> <p>Article 4.5 Instructions relatives aux réparations de la norme EN 365:2004</p> <p>Pour les réparations que le fabricant a jugées envisageables, les réparations doivent faire l'objet d'instructions écrites, rédigées dans les langues officielles du pays dans lequel l'article est mis en service. Ces instructions doivent comprendre une clause précisant que les réparations ne doivent être effectuées que par une personne compétente, autorisée par le fabricant, et dans le respect strict des instructions du fabricant.</p>	<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>		<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>	

9.2. Conformité à la norme EN 354

Article de la norme EN 354	Contenu	Conformité*			Commentaires
		Oui	Non	S-O	
Art. 4	Exigences				
Art. 4.1	Conception et ergonomie				
Art. 4.1.1	Les longes doivent être constituées de matériaux de finition lisses et ne doivent pas comporter d'arêtes vives ou de bavures susceptibles de blesser l'utilisateur ou de couper, d'abraser ou de provoquer tout autre dommage à la longe elle-même.	✓			Date des essais : 28/05/2018
Art. 4.1.2	Lorsqu'elles font l'objet d'une vérification selon 5.3.3, les longes pourvues d'un dispositif de réglage de la longueur doivent être réglables			✓	
Art. 4.1.3	Les dispositifs de réglage de la longueur doivent empêcher toute ouverture accidentelle ainsi que toute modification accidentelle de la longueur			✓	
Art. 4.1.4	Les longes pourvues d'un dispositif de réglage de la longueur doivent être munies d'une butée terminale qui doit empêcher le dispositif de réglage de la longueur de se détacher accidentellement de la longe.			✓	
Art. 4.1.5	Les connecteurs intégrés dans les longes doivent être conformes à l'EN 362.			✓	
Art. 4.1.6	La longueur de la longe, lorsqu'elle est mesurée selon 5.3.4, doit être égale à $\pm 5\%$ près à la longueur indiquée sur le marquage de la longe.	✓			
Art. 4.2	Matériaux				
Art. 4.2.1	Les matériaux susceptibles d'entrer en contact avec la peau de l'utilisateur ne doivent pas avoir d'effets négatifs, connus ou suspectés, sur l'hygiène ou la santé (par exemple provoquer une irritation ou une sensibilisation) au cours de l'utilisation normale de la longe.	✓			
Art. 4.2.2	Les cordes en fibre, les sangles et les fils de couture des longes doivent être en filament vierge ou en fibres synthétiques multifilaments adaptées à l'utilisation prévue. La ténacité à la rupture des fibres synthétiques doit être au minimum de 0,6 N/tex.	✓			
Art. 4.2.3	Les câbles métalliques pour longes doivent être en acier. Les manchons sertis des extrémités manufacturées doivent être en matériau métallique ductile. Les câbles métalliques qui ne sont pas en acier inoxydable doivent être galvanisés conformément à l'ISO 2232.			✓	
Art. 4.2.4	Les chaînes doivent être conformes aux exigences concernant les chaînes d'au moins 6 mm données dans l'ISO 1835. Les maillons terminaux de forme ovale ou similaire et tous les maillons de connexion doivent être compatibles avec la chaîne à tous égards.			✓	

* Les incertitudes de mesures ne sont pas prises en compte pour déclarer la conformité.

Article de la norme EN 354	Contenu	Conformité*			Commentaires
		Oui	Non	S-O	
Art. 4.3	Extrémités manufacturées				
Art. 4.3.1	Les longes doivent avoir des terminaisons leur permettant d'être connectées à un autre équipement de protection individuelle contre les chutes directement ou par l'intermédiaire d'un connecteur approprié.	✓			
Art. 4.3.2	Les extrémités épissées des cordes doivent être fixées de façon à éviter que l'épissure ne s'ouvre lors de l'utilisation et les matériaux utilisés pour la fixation doivent être compatibles avec le matériau constituant la corde.			✓	
Art. 4.3.3	Les fils de couture doivent être d'une nuance ou d'une couleur contrastante pour en faciliter l'inspection visuelle.	✓			
Art. 4.3.4	Lorsqu'un nœud fait office d'extrémité manufacturée, il doit être protégé de façon à ne pouvoir être ouvert qu'à l'aide d'un outil. Après l'essai de résistance statique selon 5.7, l'extrémité dépassant du nœud doit avoir une longueur minimale de 100 mm.			✓	
Art. 4.3.5	Les extrémités de la longe doivent être traitées pour éviter l'effilochage.	✓			
Art. 4.3.6	Les extrémités en œil des longes en câbles métalliques ne doivent pas être fabriquées à l'aide de serre-câbles.			✓	
Art. 4.4	Glissement des longes pourvues d'un dispositif de réglage de la longueur			✓	
	Lors d'un essai réalisé selon 5.6, le glissement de la longe via le dispositif de réglage de la longueur ne doit pas dépasser 50 mm.				
Art. 4.5	Résistance statique				
Art. 4.5.1	Lors d'un essai réalisé selon 5.7, les longes comprenant des matériaux textiles ou les éléments textiles des longes, par exemple sangles ou cordes en fibres synthétiques, doivent résister à une force d'au moins 22 kN.				Date des essais : 28/05/2018
	- <i>Résistance statique après conditionnement général</i>	✓			
	- <i>Résistance statique après conditionnement au froid et à l'humidité</i>	✓			
Art. 4.5.2	Lors d'un essai réalisé selon 5.7, les longes constituées entièrement d'éléments métalliques doivent résister à une force d'au moins 15 kN.			✓	

* Les incertitudes de mesures ne sont pas prises en compte pour déclarer la conformité.

Article de la norme EN 354	Contenu	Conformité*			Commentaires
		Oui	Non	S-O	
Art. 4.6	Résistance dynamique des longes pourvues d'un dispositif de réglage de la longeur Lors d'un essai selon 5.8, la longe doit empêcher la masse d'essai de toucher le sol. Ensuite, lors d'un essai réalisé selon 5.7.3, la même longe doit résister à une force d'essai de (3±0,3) kN ou à une masse équivalente, appliquée pendant une durée de $\begin{pmatrix} 3 & +0,25 \\ & 0 \end{pmatrix}$ min.			✓	
Art. 4.7	Résistance à la corrosion Les longes munies d'éléments métalliques doivent être soumises à essai selon 5.9. Tous les éléments métalliques de la longe doivent être dépourvus de toute trace de corrosion du métal de base et les longes doivent continuer de fonctionner conformément à 4.1.3. La présence de ternissement et de calaminage blanc est acceptable. <i>NOTE 1 : Il convient que le fabricant veille à ne pas combiner différents métaux afin d'éviter qu'il se produise une réaction galvanique défavorable.</i> <i>NOTE 2 : La conformité à la présente exigence n'implique pas l'aptitude à l'emploi dans un environnement marin.</i>			✓	
Art 6	Marquage Le marquage de la longe doit être conforme à 4.8 de l'EN 365:2004, Et doit, en outre comporter au moins les éléments suivants : a) la longueur maximale de la longe, selon 4.1.6 ; b) le mois et l'année de fabrication.	✓ ✓ ✓			Voir page 10

* Les incertitudes de mesures ne sont pas prises en compte pour déclarer la conformité.

Article de la norme EN 354	Contenu	Conformité*			Commentaires
		Oui	Non	S-O	
Art 8 4.9 EN 365:2004	Emballage L'emballage doit être conforme à l'EN 365. 4.9 Emballage Les fabricants doivent prendre toutes les précautions raisonnables afin de s'assurer que l'équipement est suffisamment bien emballé pour ne subir aucun dommage ni détérioration pendant le transport. <i>NOTE En présence de conditions environnementales rigoureuses ou lorsque des conditions spéciales de livraison sont précisées, par exemple un stockage de longue durée, ou encore en cas d'exigences en matière de transport, il convient que les dispositions soient spécifiées par l'acheteur et acceptées par le fabricant.</i>	✓ ✓			

10.Conclusion

L'EPI de catégorie III - Dispositif d'ancrage de type B et longe identifié au paragraphe 4 satisfait aux exigences essentielles de santé et de sécurité du Règlement EPI 2016/425 du 9 mars 2016.

L'évaluation tient compte de la conformité de l'EPI aux dispositions des normes EN 795:2012 et EN 354:2010 et de la conformité de la documentation technique du fabricant.

M.MEPI.80 V2